



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **23**  
 Nombre de votants : **28**  
 Date de convocation : **06/12/2017**

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 13 Décembre 2017, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 18h15 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : SUBVENTION 2018 OFFICE DE TOURISME  
INTERCOMMUNAL ASPRES-THUIR**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) -  
 TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) -  
 LEHOSSINE (Camélas) - PUJOL (Fourques) - TOURNE  
 (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - VILA (Oms) - PUIG  
 (Sainte Colombe) - OLIVE, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON,  
 BERNADAC, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SICRE (Thuir) -  
 ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

A.DOUTRES (Caixas) à L.BERNARDY  
 D.RUIZ (Thuir) à N.MON  
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL  
 M.LESNE (Tordères) à A.PUIG  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Certifié exécutoire

Absent:

N.CRUCQ (Fourques)  
 A.BOURRAT (Thuir)  
 P.MAURY (Thuir)

J.AMOUROUX (Tresserre)  
 B.COUSSOLLE (Trouillas)

Publié ou Notifié

Quittent la salle Mme GONZALEZ, M.MASO, M.NOURY,  
 M.BELLEGARDE, M.CHEREZ.

le

**Madame Jeanine ALBERT** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

## SUBVENTION 2018 OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL ASPRES-THUIR

VU la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens et notamment les dispositions sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU le décret no 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation de conclure une convention aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros

VU la délibération n°28/2014 du Conseil Communautaire validant la convention de partenariat avec l'Office du Tourisme Aspres-Thuir, dûment accusée réception par les services préfectoraux le 31/03/2014 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes nouvellement modifiés et notamment sa compétence obligatoire en matière de tourisme

Le Président **EXPOSE** que la convention de partenariat, signée avec l'OFFICE DE TOURISME ASPRES THUIR prévoit dans son article 2.2 l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont il convient d'en fixer le montant annuellement par délibération.

L'objet de cette participation est de permettre l'équilibre du coût des services d'accueil, d'information, d'animation et de promotion, dont l'Office a la charge.

Précisant que le Bureau Communautaire s'est positionné favorablement à cette reconduction, il **PROPOSE** au Conseil

- de renouveler la convention de partenariats et d'objectifs pluriannuelle pour l'année 5 à compter de Mars 2018
- de maintenir la participation au fonctionnement de cet office tel que les années précédentes, soit à hauteur de 250 000€, indiquant que l'inscription de cette subvention sera portée au budget 2018, précision faite que son versement peut faire l'objet d'un acompte de 125 000 € au 1<sup>er</sup> trimestre 2018, sous les conditions définies à la convention de partenariat précitée.

Accusé certifié exécutoire

Le Président **PREND** acte du départ de la salle de Madame Nicole GONZALEZ et Messieurs Etienne MASO, Roland NOURY, Patrick BELLEGARDE, et Jean CHEREZ, membres du Conseil d'Administration de l'Office,

Le Conseil Communautaire

Oui l'exposé de son Président,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**AUTORISE** la reconduction de la convention pluriannuelle de partenariats et d'objectifs pour l'année 5 ;

**FIXE** le montant de la subvention 2018 accordée à l'Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir à hauteur de 250 000€,

**AUTORISE** les modalités de versements de la subvention selon les termes fixés dans la convention;

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires de la subvention accordée à hauteur de 250 000 € sur le Budget Principal 2018.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président

René OLIVE